**CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DU SITE WEB**

| **ENTRE :** | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ci-après désigné, le client, représenté par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, tél :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, e-mail : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  D’une part, |
| --- | --- |
| **ET :** | HOGI, ci-après désigné, développeur, qui vend des services informatiques, enregistrée sous NIF 4001243221, sise à Bujumbura, commune Mukaza, zone Rohero, quartier Rohero, Boulevard de l'Uprona, Business House, 2ᵉ étage, représenté par Innocent SANGWE, Tél : +257 69 265 616, E-mail : hello@hogi.bi, d’autre part |

Attendu que le Client souhaite le développement d’un site web dynamique et interactif avec des rubriques spécifiques et qu'il souhaite engager un Développeur pour développer ce site web ;

Attendu que le Développeur possède une expertise dans les domaines souhaités par le Client et que le Développeur souhaite accepter la mission de fournir des services au Client ;

Considérant les engagements et les accords mutuels contenus dans les présentes, les parties, ayant l'intention d'être légalement liées, se conviennent de ce qui suit :

**CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1 :**

Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires, le cadre juridique de collaboration entre le Développeur et le Client est déterminé par le présent contrat.

**Article 2 : Objet du contrat**

Le présent contrat régit le développement, l’hébergement et la mise en ligne d’un site web interactif et dynamique sous notre plan de développement remplissant les principales conditions suivantes :

1. Une page d’accueil avec la présentation générale du Client,
2. Les différentes adresses et les rubriques qui seront présentées au menu principal et choisi selon les convenances du Client. (logos, activités, rapports…) ;
3. Squelettes avec mots clés dans les balises Beta automatiquement générées suivant le contenu de la base de données (comme le titre de la page web et l’auteur) ;
4. Boutons précédant les rubriques,
5. Un Template (site modèle) que le Client aura choisi peut être communiqué au Développeur tout au début du projet web,
6. Un site web sous le lien : (à compléter ultérieurement) selon la disponibilité du nom du domaine,
7. Un site web avec un système de traitement d’images, sons et vidéos ;
8. Un e-mail professionnel et d’autres adresses e-mails pour tout le staff et autres membres pouvant en avoir besoin ;
9. Un site web avec des liens vers Facebook, Twitter, LinkedIn, WhatsApp, Google+ ; Instagram, YouTube ;
10. Un site web pouvant proposer le téléchargement des documents Word, Excel, PDF, sons et vidéos.
11. L'hébergement et le nom de domaine sont inclus dans le paiement initial et sont à la charge du client dès la deuxième année. Le montant de renouvellement du nom de domaine et de l'hébergement Essentiel (5 GB SSd, 1 Siteweb, 15 Adresses Email, 5 Bases de données MYSQL, traffic illimité) d'une valeur de Deux Cents Quarante mille cinq cents francs burundais (240 500FBU).
12. La maintenance du site internet est gratuite à vie.
13. Former les utilisateurs pour leur permettre de manier le site web à leur guise.

**Article 3 : Spécificités du service à offrir**

Le site web sera en ligne dans un délai ne dépassant pas Quatorze (14) jours après la disponibilité de toutes les informations que le développeur a besoin. Le site web est propriété exclusive du client qui est aussi responsable de toutes les données s'y trouvant.

**CHAPITRE II : OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES**

**Article 4 : Obligation du développeur**

Le Développeur s’engage à :

* Travailler conformément à la législation en vigueur en République du Burundi ;
* Collaborer, de façon particulière, avec le Client dans la mise en œuvre du présent contrat ;
* Assurer la sécurité du site web qu’il se propose de développer, entre autres contre le défaçage, la contrefaçon, le piratage, l’usurpation d’identité, etc.
* Assurer la maintenance du site web autant que le Client va le solliciter ;
* Travailler avec dévouement et exécuter de bonne foi la mission confiée, conformément au présent contrat ;
* Prendre en charge, pour la première année, les frais des ressources web, du nom du domaine, ils sont inclus dans la facture adressée au Client ;
* Présenter dans 30 jours le travail final avec toutes les fonctionnalités comme convenu entre les deux parties ;
* Offrir une espace d’hébergement Business et un nom de domaine de choix qui est à la charge du développeur pour la première année ;
* Assurer la formation des utilisateurs du site web.
* Céder toute la propriété intellectuelle du site internet au client.

**Article 5 : Obligation du Client**

Le Client s’engage à :

* Payer les honoraires au prestataire de service à l’ordre convenu ;
* Respecter l'indépendance du développeur ;
* Fournir dans la mesure de ses moyens toute l’assistance nécessaire à la réalisation des activités du développeur. La personne de contact sera désignée par le Client.
* Renouvellement du nom du domaine et de l'hébergement annuellement conformément à la facture qui sera présentée par le développeur un mois avant l’échéance ;

**Article 6 : Modalités de Payement**

Le montant global requis est de 840 500 FBU payable en deux tranches : 300 000 FBU à la signature du contrat et la deuxième tranche de 540 500 FBU après la présentation du travail final. Le payement pouvant se faire par cash, chèque/virement au compte : 6011552/001-000-108 ouvert à la BBCI au nom de HOGI ou par Mobile Money au numéro : +257 69 26 56 16 du nom Innocent Sangwe.

**CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 7** :

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux ans. Il pourra être rompu de plein droit, avant terme, par la décision de l’une ou l’autre des parties, moyennant un préavis de deux mois signifié à l’autre partie par lettre recommandée en cas d’inexécution de l’une des présentes obligations.

**Article 8 :**

Tout litige qui surviendrait pendant l’exécution de la présente convention de partenariat sera réglé à l’amiable entre les parties.

En cas d’échec dûment constaté du règlement à l’amiable, elles s’engagent à porter le litige devant les juridictions compétentes du Burundi.

**Article 9 :**

Toute modification ou amendement de la présente convention fera l’objet d’un avenant écrit et signé après accord des parties.

**Article 10 :**

Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le….…./……./2023

**POUR HOGI Pour** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Innocent SANGWE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Administrateur Directeur Gérant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**